

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version 2026 - Dispositions vins et spiritueux adaptées

Version modifiée du 3 octobre 2026. Base : CGV générales, cas n° 2, révision du 29 septembre 2026.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables, pour les dispositions qui les concernent, à toute personne portant ou souhaitant porter des enchères, directement ou par personne interposée, à l'occasion de la vente volontaire de meubles aux enchères publiques qui y est soumise, ainsi qu'à toute personne remportant les enchères.

DÉFINITIONS

Ci-après, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Vente** : la vente volontaire de meubles aux enchères publiques organisée par Millon soumise aux présentes conditions générales de vente ;
- **Catalogue** : liste des Lots proposés à la Vente et informations les concernant sur tout support édité par Millon ;
- **Lot** : bien ou ensemble de biens proposés à la Vente sous un seul numéro au Catalogue ;
- **Commissaire-Preneur** : personne chargée par Millon de recevoir les enchères au cours de la Vente et d'adjuger les Lots ;
- **Vendeur** : personne ayant mandaté Millon pour vendre son bien dans le cadre de la Vente ;
- **Prix de Réserve** : prix convenu entre le Vendeur et Millon en-dessous duquel le Lot ne peut être adjugé ;
- **Ordre d'Achat** : pouvoir donné à Millon par toute personne intéressée d'enchérir pour son compte sur un Lot déterminé jusqu'à un montant déterminé ;
- **Ordre d'Achat Irrévocable** : offre ferme, définitive, irrévocable et inconditionnelle d'achat d'un Lot émise par toute personne intéressée, avec instruction donnée à Millon d'enchérir progressivement pour son compte jusqu'au montant de cette offre, sans que le Lot ne puisse lui être adjugé à un prix inférieur à ce montant, et moyennant des conditions financières particulières définies entre les parties ;
- **Adjudicataire** : personne ayant porté, directement ou par personne interposée, la plus haute enchère avant la clôture des enchères par le Commissaire-Preneur, et acheteur du Lot adjugé ;
- **Adjudication** : moment de formation du contrat de vente entre le Vendeur et l'Adjudicataire, à la clôture des enchères par le Commissaire-Preneur, dès lors que la dernière enchère émise est supérieure ou égale à l'éventuel Prix de Réserve ;
- **Prix d'Adjudication** : prix dit « au marteau » dont le montant correspond à celui de la dernière enchère portée avant que le Commissaire-Preneur clôture les enchères et adjuge le Lot au dernier enchérisseur ;

- **Commission d'Adjudication** : frais dus par l'Adjudicataire à Millon correspondant à un pourcentage du Prix d'Adjudication, majoré de la TVA applicable ;
- **Prix de Vente** : montant dû au titre de l'Adjudication, comprenant le Prix d'Adjudication, la TVA éventuellement applicable à celui-ci, la Commission d'Adjudication, y compris les suppléments liés aux Plateformes Digitales, et les frais de délivrance. Les frais de stockage et de transport éventuellement dus sont facturés en sus ;
- **Plateformes Digitales** : toute plateforme de vente aux enchères en ligne susceptible d'être autorisée par Millon à recevoir des enchères au cours de la Vente, et notamment « www.interencheres.com » et « www.drouot.com » ;
- **Enchères par Téléphone** : enchères portées en salle par l'intermédiaire d'un membre du personnel de Millon en communication téléphonique avec l'enchérisseur ;
- **Enchères Exclusivement en Ligne** : enchères portées sans que l'enchérisseur ne puisse assister en personne à la Vente, à défaut de mise à disposition d'une salle dédiée et d'organisation d'une exposition publique des Lots.

INFORMATIONS ET GARANTIES

Tous les Lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de leur Adjudication, avec leurs potentiels défauts et imperfections.

Le fait que la description ne comporte pas d'information particulière sur l'état d'un Lot ne signifie pas que ce Lot est exempt de défauts ou d'imperfections.

Les informations figurant au Catalogue sont renseignées par Millon et les experts indépendants mentionnés au Catalogue, et peuvent être modifiées par rectifications, notifications et/ou déclarations formulées avant la mise aux enchères des Lots, et portées au procès-verbal de la Vente.

Les informations figurant au Catalogue, notamment les caractéristiques, les dimensions, les couleurs, l'état du Lot, les incidents, les accidents et/ou les restaurations affectant le Lot ne peuvent être exhaustives, traduisent l'appréciation subjective de l'expert qui les a renseignées, et ne peuvent donc suffire à convaincre tout intéressé d'enchérir sans avoir inspecté personnellement le Lot, dès lors qu'il aura fait l'objet d'une exposition publique.

Pour tous les Lots dont le montant de l'estimation basse figurant dans le Catalogue est supérieur à 2 000 euros, un rapport de condition sur l'état de conservation pourra être mis à disposition de tout intéressé à sa demande. Toutes les informations figurant dans ce rapport restent soumises à l'appréciation personnelle de l'intéressé.

Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'Adjudication conformément à l'article L.321-17 alinéa 3 du code de commerce.

Les Lots signalés par le symbole « ° » comportent de l'ivoire d'éléphant ou de la corne de rhinocéros dont la vente est libre au titre des dérogations prévues à l'arrêté du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, et ont fait l'objet d'un certificat intracommunautaire nécessaire à leur mise en vente sur le territoire de l'Union

européenne délivré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

Les Lots précédés d'une lettre « J » seront vendus par la société [...], titulaire d'un office de commissaire de justice, et feront l'objet d'un procès-verbal judiciaire et engendreront des frais de vente légaux de 12% HT du Prix d'Adjudication (soit 14,40% TTC) à la charge de l'Adjudicataire.

Un système de conversion de devises pourra être mis en place lors de la Vente. Les contre-valeurs en devises des enchères portées dans la salle en euros sont fournies à titre indicatif.

REGLEMENTATION LCB-FT (Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme)

Afin de faciliter le bon déroulement de la vente pour les acheteurs comme pour les vendeurs que Millon représente, Millon souhaite rappeler quelques règles lesquelles si elles sont respectées permettront à tous les clients de travailler en confiance.

Conformément aux articles L.561-2 et suivants du code monétaire et financier :

- 1- Les intermédiaires présents en salle devront remplir une fiche et présenter une pièce d'identité valable, en indiquant leurs coordonnées et les coordonnées de l'acheteur final (personne physique ou entreprise) pour la facturation ;
- 2- Les acquéreurs présents en salle devront remplir et signer une fiche avec l'ensemble de leurs coordonnées (adresse, mail, téléphone) et présenter une pièce d'identité valable ;
- 3- Aucune modification de nom sur la facture ne sera acceptée après la vente ;
- 4- Les règlements par virement ou par carte bancaire doivent provenir d'un compte bancaire au nom de la personne ou de l'entreprise inscrite sur la facture ;
- 5- Le paiement en espèces est autorisé jusqu'à 15.000 € pour les résidents fiscaux étrangers, uniquement sur présentation d'une preuve de résidence fiscale à l'étranger, et 1.000 € pour les résidents français. Ceci pour le règlement de la totalité de la facture (frais compris), dans le cas contraire il faut choisir un autre moyen de paiement, aucun paiement fractionné à hauteur du plafond et par un autre moyen pour le solde ne pourra être accepté ;
- 6- Dans le cas d'un achat supérieur à 10.000 €, l'origine des fonds sera systématiquement requise auprès de l'acquéreur (personne physique ou morale) par le biais d'un questionnaire pré-imprimé à disposition en salle ou envoyé par mail, ceci sans préjuger de la possibilité d'effectuer la même demande pour des bordereaux inférieurs à 10.000 € en cas de constat d'opérations liées ;

Dans le cadre de la réglementation LCB-FT, Millon se réserve le droit d'exercer un droit de rétention sur les biens adjugés tant que les règles de conformités énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

CHARTRE DE L'ENCHÉRISSEUR :

En participant aux ventes aux enchères publiques chez MILLON, les enchérisseurs quelle que soit leur nationalité s'engagent à respecter l'article 3 nonies du règlement 2022/428 du Conseil européen du 15 mars 2022 et son annexe XVIII à savoir : L'interdiction de vente et de tout transfert direct ou indirect à destination de la Russie d'œuvres d'art, antiquités et objets de collection.

Cette interdiction s'applique également aux voitures, vins et spiritueux, articles de maroquinerie, vêtements et textiles, pierres précieuses, perles et bijoux, articles de joaillerie, monnaies et argenterie, porcelaines, verres et cristalleries, montres et instruments de musique, ainsi qu'aux articles électroniques et électriques.

Les seuils de valeur unitaire appliqués à cette interdiction sont les suivants : Objets d'art, de collection et articles de luxe : à partir de 300 € Les véhicules terrestres : à partir de 50.000 € (5000 € pour les deux roues) Les articles électroniques à usage domestique : à partir de 750 € Les appareils électroniques d'enregistrement de son et d'image : à partir de 1000 €

En participant aux ventes aux enchères publiques chez MILLON, les enchérisseurs engagent leur responsabilité en cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées.

MILLON se tient votre disposition pour tout renseignement complémentaire : service-client@millon.com

CAUTION

Millon se réserve le droit de demander la constitution d'une caution aux personnes souhaitant porter des enchères lors de leur inscription.

Le montant de cette caution sera automatiquement prélevé par Millon à hauteur du Prix de Vente dès lors que l'Adjudicataire ne l'aura pas payé dans un délai de 15 jours à compter de la Vente.

ORDRES D'ACHAT ET ENCHERES PAR TÉLÉPHONE

Les Ordres d'Achat et demandes d'Enchères par Téléphone sont pris en compte et exécutés par Millon à titre gracieux.

Millon s'efforcera d'exécuter les Ordres d'Achat et demandes d'Enchères par Téléphone qui lui seront transmis par écrit jusqu'à deux heures avant la vente.

Millon n'assumera aucune responsabilité si, dans le cadre d'Enchères par Téléphone, la liaison téléphonique n'a pas pu être établie ou est interrompue.

Bien que Millon soit prête à enregistrer les demandes d'Enchères par Téléphone jusqu'à la fin des horaires d'exposition, elle n'assumera aucune responsabilité en cas d'inexécution des demandes transmises le jour même de la vente.

Les échanges téléphoniques à l'occasion d'Enchères par Téléphone sont susceptibles d'être enregistrés.

Toute personne intéressée peut adresser à Millon un Ordre d'Achat Irrévocable en contrepartie duquel il peut être convenu que son auteur percevra une indemnité forfaitaire ou

proportionnelle au Prix d'Adjudication dans l'hypothèse où le Lot serait adjugé à un tiers à un prix supérieur au montant de l'offre.

L'Ordre d'Achat Irrévocable sera indiqué dans le Catalogue si Millon le reçoit avant l'édition du Catalogue au format papier, et fera l'objet d'une mention avant la mise aux enchères du Lot concerné.

Tout enchérisseur qui reçoit le conseil d'un tiers pour l'achat d'un Lot faisant l'objet d'un Ordre d'Achat Irrévocable doit demander à ce tiers qu'il lui divulgue ses intérêts financiers sur ce Lot, et ce tiers est tenu de les lui divulguer.

Le fait d'enchérir ou tenter d'enchérir sur un Lot faisant l'objet d'un Ordre d'Achat Irrévocable en détenant une communauté d'intérêts directe ou indirecte, permanente ou ponctuelle, avec l'auteur de l'Ordre d'Achat Irrévocable, et de convenir avec ce dernier d'une entente financière de nature à entraver les enchères, est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 22.500 € d'amende en application de l'article 313-6 du code pénal.

ENCHERES SUR LES PLATEFORMES DIGITALES

Millon ne saurait être tenue responsable de l'interruption d'un service de Plateforme Digitale au cours de la Vente ou de tout autre dysfonctionnement de nature à empêcher l'utilisateur de porter des enchères.

L'interruption d'un service de Plateforme Digitale au cours de la Vente ne justifie pas nécessairement l'interruption de la Vente par le Commissaire-Preneur.

Dans le cadre des Ventes simultanément en salle et en ligne, en cas d'enchères concomitantes, l'enchère portée dans la salle de vente est prioritaire sur l'enchère portée sur une Plateforme Digitale.

Les Commissaires-Preneurs dirigeant les ventes chez MILLON sont les seuls responsables de la maîtrise de la vente et du procès-verbal de vente qui fait foi, l'affichage en direct des plateformes digitales ne constitue en aucun cas une adjudication.

PALIER D'ENCHERES ET ADJUDICATION

Les paliers d'enchères ou incréments sont définis à la discrétion du Commissaire-Preneur en charge de la Vente.

Si le montant d'une enchère est jugé insuffisant, incohérent avec le montant de la précédente enchère ou de nature à perturber la bonne tenue, l'équité et le rythme de la vente, le Commissaire-Preneur peut décider de ne pas la prendre en compte.

L'Adjudication est matérialisée par le coup de marteau et le prononcé du mot « adjugé » par le Commissaire-Preneur et/ou de l'affichage du mot « adjugé » dans le cadre des enchères sur les Plateformes Digitales.

Le prononcé du mot « adjugé » prévaut sur l'affichage du mot « adjugé ».

En cas d'enchère portée entre le coup de marteau et le prononcé du mot « adjugé », le Commissaire-Preneur reprendra les enchères.

En cas de contestation sur l'Adjudication d'un Lot, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix,

soit par signe, et réclament en même temps le Lot après le prononcé du mot « adjudgé », ledit Lot sera remis aux enchères au prix proposé par les enchérisseurs concurrents, et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

RESPONSABILITÉ DES ENCHERISSEURS

En portant une enchère sur un Lot, directement ou par personne interposée, les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le Prix de Vente additionné de tous droits ou taxes exigibles.

Les enchérisseurs sont réputés agir en leur nom et pour leur propre compte sauf indication écrite contraire transmise à Millon avant la Vente.

Sous réserve de la décision du Commissaire-Priseur habilité, et sous réserve que l'enchère finale soit supérieure ou égale au Prix de Réserve, le dernier enchérisseur deviendra Adjudicataire.

Les Lots adjudgés sont sous l'entière responsabilité de l'Adjudicataire dès le moment de l'Adjudication.

FRAIS À LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire est redevable envers Millon, en sus du Prix d'Adjudication, d'une Commission d'Adjudication fixée au taux unique de **28 % TTC** du Prix d'Adjudication, quel que soit son montant. Ce taux correspond, pour une TVA de 20 %, à **23,33 % HT** après arrondi d'affichage du taux hors taxes.

Pour les Lots acquis par l'intermédiaire d'une Plateforme Digitale, les frais supplémentaires suivants s'ajoutent à la Commission d'Adjudication. Ils sont calculés sur le Prix d'Adjudication :

- **1,5 % HT, soit 1,8 % TTC**, pour les Lots acquis en Live sur www.interencheres.com, conformément aux conditions générales de cette plateforme ;
- **1,5 % HT, soit 1,8 % TTC**, pour les Lots acquis en Live sur www.drouot.com, conformément aux conditions générales de cette plateforme ;
- **3 % HT, soit 3,6 % TTC**, pour les Lots acquis en Live sur www.invaluable.com, conformément aux conditions générales de cette plateforme ;
- **3 % HT, soit 3,6 % TTC**, pour les Lots acquis lors de Ventes Exclusivement en Ligne sur Drouotonline.com, conformément aux conditions générales de cette plateforme.

Des frais de délivrance de **1,80 € HT, soit 2,16 € TTC**, sont facturés à chaque Adjudicataire **pour chaque Lot adjudgé**, quel que soit le nombre de bouteilles composant ce Lot.

Les montants et taux TTC ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA de 20 %. Pour les Lots signalés par le symbole « * », la TVA due sur le Prix d'Adjudication s'ajoute également dans les conditions de la rubrique « Régime de TVA applicable ». Le symbole « * » identifie ce régime fiscal et ne constitue pas un appel de note relatif aux tarifs.

RÉGIME DE TVA APPLICABLE

Le régime de TVA applicable est déterminé pour chaque Lot en fonction de la situation fiscale du Vendeur et des conditions légales applicables à l'opération.

TVA sur la marge

Lorsque les conditions prévues à l'article 297 A du code général des impôts sont réunies, Millon applique le régime de la TVA sur la marge. Ce régime concerne notamment les Lots confiés par des Vendeurs particuliers n'agissant pas en qualité d'assujettis à la TVA.

Dans ce régime, la TVA est calculée sur la marge de l'opérateur, déterminée à partir de la différence entre le prix total payé par l'Adjudicataire et le montant net revenant au Vendeur. Elle ne figure pas distinctement sur le bordereau d'adjudication et n'ouvre aucun droit à déduction pour l'Adjudicataire, même lorsque celui-ci est assujetti à la TVA.

Régime général de la TVA - Lots signalés par « * »

Les Lots de vins et spiritueux dont la vente relève du régime général de la TVA sont signalés au Catalogue par le symbole « * ». Ce régime concerne notamment les Lots confiés par des Vendeurs professionnels lorsque leur cession est soumise à la TVA sur le prix total. La seule qualité de professionnel du Vendeur ne suffit pas à déterminer le régime applicable.

Pour ces Lots, **le Prix d'Adjudication s'entend hors taxes**. La TVA au taux de **20 %** s'applique au Prix d'Adjudication, ainsi qu'à la Commission d'Adjudication et aux frais taxables exprimés hors taxes. Elle figure distinctement sur le bordereau d'adjudication.

L'Adjudicataire assujetti à la TVA et bénéficiant d'un droit à déduction peut déduire la TVA ainsi facturée dans les conditions de droit commun et dans la mesure où l'achat est affecté à des opérations ouvrant droit à déduction. La qualité d'acheteur professionnel ne confère pas, à elle seule, un droit à récupération de la TVA.

Exportations et livraisons intracommunautaires

Une exonération liée à l'exportation d'un Lot hors de l'Union européenne ne peut être appliquée que si les conditions légales sont remplies et si les justificatifs requis sont remis à Millon. L'Adjudicataire doit régler comptant et communiquer préalablement les coordonnées du transitaire chargé des formalités. La seule désignation d'un transitaire ne suffit pas à justifier l'exonération.

À défaut de justificatifs suffisants, Millon peut demander le règlement de la TVA ou d'un dépôt de garantie correspondant, identifié sur le bordereau. Le remboursement intervient sur présentation des justificatifs d'exportation requis, dans les conditions prévues à la rubrique « Exportation après la Vente ».

Pour les Lots soumis au régime général de la TVA, une livraison intracommunautaire peut bénéficier d'une exonération si les conditions légales sont réunies, notamment la communication d'un numéro de TVA intracommunautaire valide attribué dans un autre État membre et la justification du transport effectif du Lot dans cet État. Cette exonération ne s'applique pas aux Lots vendus sous le régime de la TVA sur la marge.

PAIEMENT DU PRIX DE VENTE

La vente aux enchères publiques est faite au comptant et l'Adjudicataire doit s'acquitter du Prix de Vente immédiatement après l'Adjudication, indépendamment de sa volonté de sortir son Lot du territoire français (v. infra « La sortie du territoire français »).

L'Adjudicataire doit s'acquitter personnellement du Prix de Vente et notamment, en cas de paiement depuis un compte bancaire, être titulaire de ce compte.

Pour tout règlement de facture d'un montant supérieur à 10.000 €, l'origine des fonds sera réclamée à l'Adjudicataire conformément à l'article L.561-5, 14° du Code monétaire et financier.

Le paiement pourra être effectué comme suit :

- en espèces, pour les dettes (montant du bordereau) d'un montant global inférieur ou égal à 1 000 € lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et pour les dettes d'un montant global inférieur ou égal à 15 000 € lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle. Aucun paiement fractionné en espèce à hauteur du plafond et par un autre moyen de paiement pour le solde, ne peut être accepté.
- par chèque bancaire ou postal, avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité (délivrance différée sous vingt jours à compter du paiement ; chèques étrangers non-acceptés) ;
- par carte bancaire, Visa ou Master Card ;
- par virement bancaire en euros, aux coordonnées comme suit :

DOMICILIATION : NEUFLIZE OBC

3, avenue Hoche - 75008 Paris

IBAN FR76 3078 8009 0002 0609 7000 469

BIC NSMBFRPPXXX

- par paiement en ligne : <https://www.millon.com/a-propos/payer-en-ligne/paris> ;

Les Adjudicataires ayant enchéri via la plateforme Live « www.interencheres.com », seront débités sur la Carte Bancaire enregistrée lors de leur inscription pour les bordereaux de moins de 1200 € dans un délai de 48 heures suivant la fin de la Vente sauf avis contraire.

En cas d'achat de plusieurs lots, sauf indication contraire de l'acheteur au moment du paiement partiel, celui-ci renonce au bénéfice de l'article 1342-10 du code civil et laisse à Millon le soin d'imputer son paiement partiel sur ses différentes dettes de prix, dans l'intérêt des parties et en recherchant l'efficacité de toutes les ventes contractées.

RETARD DE PAIEMENT

Au-delà de 30 jours suivant la Vente, tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Millon est abonnée au service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), S.A ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun (RCS Paris 437 868 425).

Tout Prix de Vente demeuré impayé auprès de Millon ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible de faire l'objet d'une inscription au fichier TEMIS

Pour toute information complémentaire, merci de consulter la politique de protection des données de TEMIS : <https://temis.auction/statics/politique-protection-dp-temis.pdf>

DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement, lorsque la vente est résolue ou le bien revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de l'article L.321-14 du code de commerce, l'Adjudicataire défaillant devra payer à Millon une indemnité forfaitaire égale au montant de la Commission d'Adjudication dont il était redevable, majorée des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal au-delà de 30 jours suivant la Vente, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas de défaut de paiement, lorsque le bien est revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de l'article L.321-14 du code de commerce, l'Adjudicataire défaillant devra également payer à Millon, agissant pour le compte du vendeur, la différence entre le premier Prix d'Adjudication et le second Prix d'Adjudication, si ce dernier est inférieur au premier, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus au Vendeur et à Millon.

Millon se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'Adjudicataire défaillant ou à encaisser les chèques de caution.

ENLÈVEMENT DES LOTS, ASSURANCE, MAGASINAGE ET TRANSPORT

Millon ne remettra les Lots vendus à l'Adjudicataire qu'après encaissement de l'intégralité du Prix de Vente.

Il appartient à l'Adjudicataire de faire assurer les Lots dès le moment de leur Adjudication car il supporte les risques de perte, vol, dégradations ou autres dès ce moment conformément à l'article 1196 du code civil. Millon décline toute responsabilité quant aux dommages eux-mêmes, y compris les dommages causés aux encadrements et verres, et à la défaillance de l'Adjudicataire pour couvrir ces risques.

Il est conseillé aux Adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots.

Les socles de présentation ne font pas partie intégrante du Lot.

RETRAIT DIFFÉRÉ DES ACHATS ET STOCKAGE

Sauf indication contraire, le retrait des Lots de vins et spiritueux s'effectue dans les entrepôts de vins de Millon, situés au **5, rue du Stade, 10220 Piney**.

Le stockage est gratuit pendant **trente (30) jours** à compter de la date de la Vente.

À l'expiration de ce délai, des frais de stockage sont dus à raison de **4 € HT, soit 4,80 € TTC, par bouteille et par semaine révolue**. Les semaines facturables sont décomptées à partir de l'expiration de la période de gratuité.

La délivrance des Lots s'effectue **exclusivement sur rendez-vous**, après encaissement de l'intégralité du Prix de Vente, incluant les frais de délivrance, et règlement des frais de stockage éventuellement dus.

Les montants TTC sont indiqués sur la base d'un taux de TVA de 20 %.

TRANSFERT POUR RETRAIT HORS DU LIEU DE STOCKAGE

À la demande de l'Adjudicataire, les bouteilles de vins et spiritueux peuvent être transférées **gratuitement** par navette depuis Piney vers l'un des points de retrait suivants : **Neuilly-sur-Marne, Paris-Drouot, Paris-Trocadéro** ou les locaux de **Galerie Moderne, à Bruxelles**. Cette gratuité est limitée à **un transfert par bordereau**, vers un seul point de retrait.

La mise à disposition des Lots au point de retrait choisi est confirmée par Millon. Leur délivrance s'effectue exclusivement sur rendez-vous, dans les conditions prévues à la rubrique « Retrait différé des achats et stockage ».

La gratuité de la navette ne dispense pas l'Adjudicataire du paiement des frais de délivrance par Lot ni des frais de stockage éventuellement dus. Le transfert n'a pas pour effet de faire courir une nouvelle période de stockage gratuit.

Les transferts vers Bruxelles demeurent soumis aux formalités fiscales et douanières applicables à la circulation des vins et spiritueux. La gratuité du transport par navette n'emporte pas exonération des droits et taxes éventuellement exigibles.

VENTES ET STOCKAGE A L'HOTEL DROUOT

Dans le cadre des ventes ayant lieu à l'Hôtel Drouot, les meubles, tapis et objets volumineux ou fragiles seront stockés au service Magasinage de l'Hôtel Drouot situé au 6bis, rue Rossini à Paris (75009).

Le service Magasinage de l'Hôtel Drouot est un service indépendant de Millon.

Ce service est payant, et les frais sont à la charge de l'Adjudicataire (renseignements et prises de rendez-vous pour les retraits : magasinage@drouot.com).

Les dispositions de la présente rubrique relatives au service Magasinage de l'Hôtel Drouot ne régissent pas le retrait des bouteilles transférées par la navette gratuite à Paris-Drouot, lequel demeure soumis aux conditions des rubriques précédentes.

EXPEDITION DES ACHATS

Le service logistique de Millon propose la livraison des Lots à l'issue de la Vente à Paris et dans un rayon de 40 km autour de Paris.

Toute demande de devis est à adresser à : grandsvins@millon.com

Pour les expéditions en dehors de ce périmètre, MILLON recommande de faire appel à son transporteur partenaire (MBE).

En tout état de cause, l'expédition, la manutention et le magasinage du Lot lors de son transport par un tiers n'engagent pas la responsabilité de Millon.

Si Millon accepte de s'occuper de l'expédition d'un bien à titre exceptionnel, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou d'accidents dont les risques sont à la charge de l'Adjudicataire.

Cette expédition ne sera effectuée qu'après réception d'une lettre déchargeant Millon de sa responsabilité à cet égard, et sera à la charge financière exclusive de l'Adjudicataire, qui devra souscrire une assurance à cet égard.

VENTES EXCLUSIVEMENT EN LIGNE

Le droit de rétractation est applicable dans le cadre des ventes réalisées à l'issue d'Enchères Exclusivement en Ligne entre un Vendeur professionnel et un Adjudicataire consommateur au sens de l'article liminaire du code de la consommation.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la date de réception du Lot qui lui a été adjugé pour exercer son droit de rétractation, et ce délai est prorogé au premier jour ouvrable suivant s'il expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, conformément à l'article L.221-18 du code de la consommation.

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant Millon de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai précité, du formulaire annexé à l'article R.212-1 du code de la consommation reproduit ci-dessous :

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et son adresse électronique] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Ce formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

MILLON, 19 rue de la Grange Batelière, 75009 Paris

Dans un délai de quatorze jours à compter de la communication de sa décision de se rétracter, le consommateur devra restituer le Lot à l'adresse ci-dessus, à ses frais.

Le Lot restitué devra être strictement dans le même état qu'au moment de son Adjudication.



La restitution du Lot et la rétractation de la vente seront refusées s'il n'est pas restitué dans le délai de quatorze jours susmentionné ou s'il se trouve dans un état différent de celui dans lequel il était au moment de son Adjudication.

Millon remboursera le Prix de Vente à l'Adjudicataire au jour de la réception du bien, ou au jour de la réception de la preuve de l'expédition du bien, conformément à l'article L.221-24 du code de la consommation.

Le retrait des Lots de vins et spiritueux intervient conformément aux modalités prévues aux rubriques « Retrait différé des achats et stockage » et « Transfert pour retrait hors du lieu de stockage », exclusivement sur rendez-vous.

IMPORTATION TEMPORAIRE

Les Lots placés sous le régime de l'admission temporaire sont signalés au Catalogue par le symbole « ^ ». En cas de mise à la consommation en France, l'Adjudicataire supporte, en sus du Prix d'Adjudication et de la Commission d'Adjudication, la TVA à l'importation ainsi que les autres droits et taxes éventuellement exigibles.

Pour les vins et spiritueux, le taux de TVA à l'importation est de **20 %**. Son assiette est déterminée conformément aux dispositions fiscales et douanières applicables ; elle ne se limite pas nécessairement au seul Prix d'Adjudication. Les modalités de perception ou d'autoliquidation dépendent de la situation de l'importateur et du régime applicable.

Le symbole « ^ » ne doit pas être confondu avec le symbole « * », qui identifie les Lots vendus selon le régime général de la TVA.

LA SORTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

La sortie d'un Lot de France peut être conditionnée à une autorisation administrative.

La vente du Lot à l'Adjudicataire est parfaite indépendamment de l'obtention de l'éventuelle autorisation administrative nécessaire à son exportation, et le retard ou le refus de délivrance de l'autorisation administrative ne justifiera ni l'annulation de la vente, ni la résolution de la vente, ni aucun paiement différé du Prix de Vente.

L'Adjudicataire est seul responsable de la demande d'autorisation administrative de sortie de territoire de son Lot

Si Millon est sollicitée par l'Adjudicataire pour initier cette demande d'autorisation administrative, les frais engagés seront à la charge de l'Adjudicataire et ce service sera rendu par Millon sans aucune garantie de résultat. Les formalités d'exportation (demandes de certificat pour un bien culturel, licence d'exportation, permis d'exportation de la DRIEAT) des Lots assujettis sont du ressort de l'Adjudicataire.

EXPORTATION APRÈS LA VENTE

Conformément au Bulletin officiel des Finances publiques BOI-TVA-SECT-90-50, « les exportations de biens vendus aux enchères publiques sont exonérées de la TVA en vertu de l'article 262-I du CGI. L'exonération est justifiée dans les conditions de droit commun exposées au BOI-TVA-CHAMP-30 et suivants ».

La TVA collectée sur le Prix de Vente du Lot peut alors être remboursée à l'Adjudicataire dans les délais légaux sur présentation des documents qui justifient l'exportation du lot concerné.

Dans ce cas, l'acheteur devra fournir à Millon la preuve de l'exportation au moyen des documents justificatifs de l'exportation dûment visé par le bureau de douane de sortie de l'Union européenne dans les conditions réglementaires (article 74 de l'annexe III au CGI ou 24 ter de l'annexe IV au CGI selon les cas) ou, le cas échéant, d'un autre document en tenant lieu.

A compter de la délivrance des achats, l'acquéreur devra justifier de l'exportation dans un délai maximum de 3 mois (90 jours). Passé ce délai, la TVA sera collectée définitivement et versée à l'Etat français. Aucune déclaration rectificative, aucun remboursement de TVA ne pourront être effectués passé ce délai.



PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'État français dispose, dans certains cas définis par la loi, d'un droit de préemption des œuvres vendues aux enchères publiques.

Dans ce cas, l'État français se substitue au dernier enchérisseur sous réserve que la déclaration de préemption formulée par le représentant de l'Etat dans la salle de vente soit confirmée dans un délai de quinze jours à compter de la Vente.

Millon ne pourra être tenu responsable des décisions de préemptions de l'État français.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La vente d'un Lot n'emporte pas cession des droits d'auteur, et notamment des droits de reproduction ou de représentation de l'œuvre, dont il peut constituer le support matériel.

DONNEES PERSONNELLES

Millon s'engage à assurer la protection des données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation de Ventes aux enchères publiques, dans les conditions définies par la politique de confidentialité consultable sur le site de Millon à l'adresse suivante : <https://www.millon.com/infos-legales/confidentialite>

Toute personne portant ou souhaitant porter des enchères est invitée à consulter la politique de confidentialité sur le site de Millon pour toute information relative au traitement, à la collecte, au stockage de ses données personnelles ainsi que pour prendre connaissance de l'étendue de ses droits.

Dans le cadre de ses activités de ventes aux enchères, Millon peut être amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les personnes portant ou souhaitant porter des enchères, et les personnes remportant ces enchères.

Ces personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à Millon.

Millon pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales et, sauf opposition des personnes concernées, dans l'exercice de ses activités (notamment des opérations commerciales et de marketing).

Ces données pourront également être communiquées aux autorités publiques dès lors que la réglementation l'impose.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige avec Millon, toute personne physique ou morale a la possibilité d'adresser une réclamation à Monsieur Yves Micolet, commissaire du gouvernement près le Conseil des maisons de vente, par courrier au 19, avenue de l'Opéra à Paris (75009), ou en ligne via le site internet du Conseil des maisons de vente (www.conseilmaisonsdevente.fr).

DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions Générales de Vente, la Vente et ses suites, dont le contrat de vente formé à l'issue des enchères, sont régies par le droit français.

Les enchérisseurs, les Adjudicataires, ou leurs mandataires, acceptent que toute contestation relative à la Vente relève de la compétence exclusive des tribunaux français.

Toutes les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente sont indépendantes les unes des autres, et la nullité de l'une de ces dispositions n'affectera pas la validité des autres.